

AUTORISATION SPECIALE de crédits additionnels au budget de  
de 1954 au Chap.II art. 7: Abonnement au téléphone: 22.000 Frs - art.8  
Frais de publicité: 5.000 Frs .

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Février 1955

Mesdames,

Messieurs,

Il a été constaté une insuffisance de crédits aux chapitre: II, article 7, "Abonnement au téléphone" pour pouvoir solder le montant des taxes téléphoniques des mois de Novembre et Décembre 1955, et article 8: "Frais de publicité dans les Journaux du Département".

D'autre part, l'année 1954 n'ayant pas enregistré de décès d'Employés, un crédit de 35.000 Frs est constaté <sup>du chapitre</sup> au chapitre XXV, article 4 "Secours à d'anciens agents et au décès".

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter:

- 1°) l'annulation d'un crédit de 27.000 Frs du chapitre XXV, article 4 "Secours à d'anciens agents au décès"
- 2°) l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 22.000 Frs au chapitre II article 7 pour pouvoir solder le montant des taxes téléphoniques en 1954;  
et un crédit supplémentaire de 5.000 Frs au chapitre II article 8 "Frais de publicité dans les journaux du Département"./.

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus .

Adopté à l'unanimité.